



Commune de Barberaz
Savoie

Procès-verbal

Séance du conseil municipal du Mercredi 10 mai 2023

Le 10 mai 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arthur BOIX--NEVEU, Maire, en session ordinaire.

20 présents : A. BOIX-NEVEU - JP. COUDURIER - MN. GERFAUD-VALENTIN – JC. BERNARD – M. LE CHENE - G. MUGNIERY - A. MAENNER - K. MAUVILLY-GRATON – Y. ROTA-BULO - B. MOLLARD - S. SELLERI – N. PRIME – D. DUBONNET - Y. FETAZ
G. MONGELLAZ – AC. THIEBAUD - B. DE RIVAZ - N. LAUMONNIER
MF. PICHAT
P. MAULET
P. DUPUIS
F. MAUDUIT
M.F VALLET

7 excusés :

D. GODDARD donne pouvoir à A. BOIX-NEVEU
JM. PRINCE donne pouvoir à JP. COUDURIER
JP. TISSINIE donne pouvoir à G. Mugniery
N. LAURENT donne pouvoir à F. MAUDUIT
J. PEROT donne pouvoir à M.F PICHAT
P. MAULET donne pouvoir à N. LAUMONNIER
K. MAUVILLY-GRATON donne pouvoir à M. LE CHENE

JC. BERNARD a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire ouvre la séance à 20h10

1. **Approbation de procès-verbaux**

*Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et en particulier son article 16,*

Le procès-verbal de la séance du 22 mars 2023 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

B. De Rivaz regrette que le Procès-verbal de la séance du 22 mars 2023 ne restitue pas largement les propos qu'il a développés sur le budget. Il précise que le fond n'est pas déformé mais trop synthétique.

M. le Maire rappelle que le procès-verbal a été envoyé à chaque tête de liste pour relecture. Il demande à ce que le prochain procès-verbal reprenne davantage et de manière moins synthétique l'ensemble des propos.

VOTE A L'UNANIMITE

ADMINISTRATION GENERALE

1 - Projet de délibération : Autorisation de signature d'une mission d'archivage

Rapporteur : Monsieur le maire

PJ : projet de convention

La dernière intervention /de l'archiviste de Grand Chambéry en 2020 a permis d'avancer le tri et le classement des archives déjà versées (mise à jour de côtes, désherbage et contrôle des versements réalisés).

Afin de renouveler ce travail au terme de déménagements successifs, une nouvelle mission est envisagée à hauteur 8 journées au cours de l'année 2023, avec l'aide de l'archiviste de Grand Chambéry pour un coût net de l'ordre de 1 692 €.

Vu les articles L.212-6-1, 212-10 à 14 du Code du patrimoine,

Vu les articles L.1421-1 et L.1421-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2008-696 du 15 juillet 2008 sur les archives,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée par la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979, art. 6 bis portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1999 portant création de Chambéry métropole, Communauté d'agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération Chambéry métropole et de la communauté de communes Cœur des Bauges,

Vu l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2018 par lequel Chambéry métropole-Cœur des Bauges prend le nom de Grand Chambéry

Vu la convention ci-jointe,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER le Maire à signer la convention d'intervention de l'archiviste avec Grand Chambéry.

Aucune remarque n'est formulée sur cette délibération.

VOTE A L'UNANIMITE

2 - Projet de délibération : Dénomination des parkings du centre bourg

Rapporteur : Monsieur Gilles MUGNIERY adjoint cadre de vie, travaux, urbanisme

PJ : plans

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29,

VU le plan de situation,

CONSIDERANT que la passation de ces dénominations de parking contribue à l'intérêt général local

La dénomination des voiries est nécessaire pour répondre à l'obligation faite à la commune d'organiser l'adressage sur son territoire. Il s'agit de dénommer les parkings du centre-ville.

- 1) Parking situé route d'Apremont en face du n°21. Il est proposé au Conseil municipal de dénommer ce parking

« Parking du Cèdre »

- 2) Parking situé route d'Apremont, à côté du n°64 (La Fabrik). Il est proposé au Conseil municipal de dénommer ce parking

« Parking des Bauges »

- 3) Parking situé route d'Apremont, à côté du n°23 (Victor Emmanuel). Il est proposé au Conseil municipal de dénommer ce parking
« Parking allée des comtes »
- 4) Parking situé route d'Apremont, à côté du n°68 (L'aparté). Il est proposé au Conseil municipal de dénommer ce parking
« Parking de Belledonne »
- 5) Parking situé route de la Maconne, devant la mairie. Il est proposé au Conseil municipal de dénommer ce parking
« Parking mairie »
- 6) Parking situé Allée du Mont Peney, derrière la mairie. Il est proposé au Conseil municipal de dénommer ce parking
« Parking Allée du Mont Peney »
- 7) Parking situé avenue du stade, le long de la galerie de la Chartreuse. Il est proposé au Conseil municipal de dénommer ce parking
« Parking La Poste »

Il appartient au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les dénominations des parkings ci-dessus,
- **DE CHARGER** le Maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Après plusieurs échanges et propositions autour de la dénomination « parking de la Poste » : lieu dont la connotation n'est pas toujours positive, maintien de ce service public à cet endroit géographique, les Elus font consensus et souhaitent ainsi plusieurs changements.

M. le Maire synthétise les idées de chacun et conclut. Ainsi, quelques modifications seront prises en compte :

- Parking situé avenue du stade, le long de la galerie de la Chartreuse : « **Parking de La Poste** »
- Parking situé au sud de la Galerie : « **Parking de la Chartreuse** »
- Parking situé route d'Apremont en face du n°21 : « **Parking des Cèdres** »

VOTE A L'UNANIMITE

3 - Projet de délibération : Transfert de compétence IRVE au SDES- recharge véhicules électriques

Rapporteur : Monsieur Gilles MUGNIERY adjoint cadre de vie, travaux, urbanisme

*PJ : Modèle de convention
Bilan borne IRVE Barberaz*

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les dispositions Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1321-2, s'agissant de la remise des biens mis à disposition et de la substitution de la collectivité bénéficiaire à la collectivité propriétaire antérieurement. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Vu la délibération du Comité Syndical n° CS 4-16-2022 en date du 4 octobre 2022 approuvant la convention d'application du transfert de la compétence IRVE aux collectivités territoriales.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5.2 des statuts du SDES, le transfert de la compétence Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) en termes de maîtrise d'ouvrage pour l'investissement, l'exploitation, la maintenance, la supervision et la gestion technique et financière conformément aux dispositions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Syndicat.

Considérant que le SDES est engagé dans la réalisation d'un Schéma Directeur des IRVE (SDIRVE) qui est notamment rendu obligatoire dans les zones dites ZFE (Zones à Faibles Emissions).

Considérant que le transfert de compétence pour une mutualisation du service présente un intérêt pour le territoire de la Savoie et de la commune.

Il est rappelé que dans le cadre du développement de l'électromobilité sur le territoire national et de sa déclinaison sur le territoire du département de la Savoie, le SDES, territoire d'énergie Savoie a mis en place diverses actions :

- Coordination de l'installation et de la maîtrise d'ouvrage par mandat d'une première tranche d'une cinquantaine de bornes IRVE, pour le compte d'une dizaine de collectivités territoriales de Savoie sur la période 2017 / 2018 ;
- Mise en place et pilotage d'un contrat d'exploitation-gestion-maintenance-supervision de 4 ans à compter de février 2017 avec la société The NEW MOTION ;
- Début 2021, basculement de 46 bornes dans le groupement de commandes de type Délégation de Service Public (DSP) nommé « eborn », mis en place le 16 mars 2020 pour une durée de 8 ans en vue d'exploiter-gérer-maintenir-superviser un patrimoine de près de 1 200 bornes IRVE sur le territoire des 11 Syndicats d'Energie Départementaux le composant par le groupement d'entreprises Easy-Charge / FMET ;
- Enquête sur les besoins supplémentaires de bornes (au cours du printemps 2021) et ayant permis d'identifier un besoin supplémentaire d'une centaine de bornes IRVE dans une soixantaine de communes, principalement dans celles n'ayant pas été concernées par la première tranche ;
- Intégration du groupement de commande composé de 14 Syndicats d'Energie Départementaux pour la réalisation d'un Schéma Directeur des IRVE (SDIRVE) par département, le SDES étant pilote de celui sur toute la Savoie ;
- Localisation précise de l'emplacement des bornes souhaités par les communes (environ 100) et réalisation des demandes de raccordement à Enedis ;

Le SDES, territoire d'énergie Savoie, a donc décidé de poursuivre son accompagnement aux collectivités dans ce domaine en prenant la compétence IRVE pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux et prestations visant à la fourniture, la pose et le raccordement de bornes IRVE afin de disposer d'une vision à l'échelle de toute la Savoie.

Les modalités de ce transfert pour l'année 2022 sont détaillées dans la convention d'application du transfert de la compétence IRVE traitant des conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité Syndical du SDES n°CS 4-16-2022 en date du 4 octobre 2022. Un autre comité syndical pourra amender ces modalités sans nécessité de faire un avenant.

Il appartient au Conseil Municipal :

- ***D'APPROUVER le transfert au SDES, territoire d'énergie Savoie, de la compétence IRVE conformément aux dispositions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT : « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » ;***
- ***DE VALIDER la convention d'application du transfert de la compétence IRVE et ses annexes, fixant les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité Syndical du SDES n°CS 4-16-2022 en date du 4 octobre 2022 ;***
- ***DE VALIDER et d'autoriser le Maire à signer la convention d'Occupation du Domaine Public (CODP) adossée à la présente délibération et précisant les modalités du stationnement sur les places équipées de la ou des bornes IRVE (bornes existantes et/ou nouvelles bornes) ;***

- **DE PREVOIR dans chaque budget annuel, le cas échéant, les crédits correspondant aux dépenses d'investissement et de fonctionnement mentionnées dans la convention annexée à la présente délibération et donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDES ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention précitée et ses annexes, ainsi que tous les actes nécessaires au transfert de compétence.**

Aucune remarque n'est formulée sur cette délibération.

VOTE A L'UNANIMITE

ENFANCE - JEUNESSE

4 - Projet de délibération : Subvention exceptionnelle Ecole Lamartine

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BERNARD, Adjoint délégué aux écoles, à la jeunesse et la culture

Exposé des motifs :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

La collectivité a été informée par l'Association Scolaire Lamartine de LA MOTTE-SERVOLEX qu'un élève domicilié sur la commune de Barberaz est scolarisé par obligation au sein de l'école élémentaire Lamartine, 150 Avenue Charles Albert, 73290 La Motte-Servolex.

En effet, cet enfant est scolarisé au titre du dispositif école ULIS Troubles du Langage. Pour mémoire, il existe uniquement 3 établissements dans le département de la Savoie.

La scolarisation au sein d'une ULIS école dépend d'une décision de la Maison Départementale des Personnes Handicapées. Les familles ne peuvent donc choisir l'établissement scolaire de leur enfant car il leur est imposé par une notification de l'Inspection de l'Éducation Nationale.

Une classe découverte fluviale s'est déroulée du lundi 24 avril au samedi 29 avril 2023 de Agde à Béziers. Le montant du séjour (hors transport) par élève s'est élevé à 313,66€.
Les élèves motterains ont tous bénéficié d'une aide de la municipalité (en fonction de leur quotient familial) mais malheureusement pas les élèves dits extérieurs.

Par ailleurs, cet enfant barberazien participera également à une classe découverte poney avec sa classe d'inclusion dont le montant se porte à 177,50€. Cette classe découverte se déroulera sur 10 séances (l'équivalent de 5 jours) aux Ecuries du Fort à La Motte Servolex.

En raison de cette situation scolaire particulière et imposée aux familles, l'association scolaire Lamartine sollicite la collectivité pour une participation financière afin d'aider financièrement la famille aux frais de ces deux classes de découverte.

Dans ce cadre, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle à l'association scolaire Lamartine d'un tiers des frais des deux classes de découverte soit une aide d'un montant de 163,72€.

Il appartient au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER le versement de la subvention exceptionnelle à l'association scolaire Lamartine pour participer aux frais des classes de découverte de l'enfant barberazien scolarisé par obligation sur la commune de la Motte-Servolex,**

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au versement de la subvention exceptionnelle pour un montant total de 163,72€,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer toutes pièces s'y rapportant.**

Aucune remarque n'est formulée sur cette délibération.

VOTE A L'UNANIMITE

TRAVAUX

5 - Projet de délibération : Convention de passage de canalisation souterraine – parcelles OA0200 et OA0441

Rapporteur : Monsieur Gilles MUGNIERY adjoint cadre de vie, travaux, urbanisme

Considérant la convention proposée par la SARL Baron Ingénierie, maître d'œuvre de l'opération de la RD1006,

Les travaux de réhabilitation de la RD1006 s'accompagnent d'un effacement des réseaux aériens. Le SDES est maître d'ouvrage pour la partie réseau.

Deux parcelles, situées à l'extrémité de la rue des Tilleuls devront accueillir dans leur tréfond les réseaux suivants :

- Parcelle A0200 : 40ml de réseau souterrain électrique
- Parcelle A441 : 6ml de réseau souterrain électrique

La SARL Baron Ingénierie, maître d'œuvre de l'opération, a donc établi une convention de passage de canalisation souterraine sur ces parcelles.

Il appartient au Conseil Municipal :

- ***D'APPROUVER le passage en sous-sol de canalisation sur les parcelles A0200 et A0441,***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention précitée et ses annexes, ainsi que tous les actes nécessaires***

Aucune remarque n'est formulée sur cette délibération.

VOTE A L'UNANIMITE

INTERCOMMUNALITE

6 - Projet de délibération : Convention d'assistance à la gestion et l'exploitation des poteaux incendies

Rapporteur : Monsieur Gilles MUGNIERY adjoint cadre de vie, travaux, urbanisme

PJ : projet de convention

Vu les articles R2213-32, R.2225-2 et R.2225-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie,

Attendu le projet de convention proposé par Grand Chambéry,

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la commune est compétente en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) et d'exercice du pouvoir de police spéciale. Cette compétence a pour objet d'assurer l'alimentation en eau des moyens des Services d'Incendie et de Secours, par l'intermédiaire de points d'eau incendie (PEI), regroupant les poteaux ou bouches d'incendie et les points d'eau naturels ou artificiels.

Dans une optique de cohérence et d'homogénéité de gestion des poteaux incendie et afin de fiabiliser les interventions sur le réseau d'eau potable, Grand Chambéry propose à ses communes membres une assistance à la gestion et à l'exploitation des poteaux d'incendie.

La convention 2020, qui définit l'ensemble des prestations effectuées, les conditions ainsi que les modalités financières de leur réalisation, est arrivée à son terme le 31 décembre 2022. Il convient donc de la renouveler.

La convention 2023 est établie pour une durée d'un an renouvelable deux fois. A la date de la reconduction, une actualisation des tarifs 2023 ci-dessous pourra être appliquée.

Prestations d'assistance à la gestion et à l'exploitation des poteaux incendie (fonctionnement)

- maintenance préventive et corrective des poteaux d'incendie publics, hors renouvellement complet, comprenant les contrôles fonctionnels et le renouvellement des pièces détachées si nécessaire,
- contrôle technique des poteaux d'incendie : contrôles de débit et de pression des hydrants, réalisés au maximum tous les 5 ans,
- rédaction des rapports d'essai et transmission au SDIS suite à la pose d'un poteau d'incendie public, neuf ou renouvelé,
- mise à jour de la base de données départementale du SDIS,
- ensemble des relations techniques avec le SDIS de la Savoie,
- service d'astreinte pour interventions d'urgence (jour, nuit, jour férié).

Tous les points d'eau d'incendie (PEI) autres que les poteaux d'incendie ne sont pas concernés par la convention.

Les prestations d'assistance effectivement réalisées sont facturées à la commune de manière annuelle sur la base de l'arrêté fourni à Grand Chambéry par la commune et fixant la liste des points d'eau d'incendie, ou à défaut sur la base du nombre de poteaux d'incendie indiqué en annexe à la convention. Le montant forfaitaire voté en Conseil communautaire pour l'année 2023 est de 33 € HT par poteau incendie.

Interventions pour travaux d'investissement

Sur commande de la commune, Grand Chambéry s'engage également à assurer :

- tout renouvellement de poteau d'incendie, y compris fourniture et pose d'encadrement béton si nécessaire
- toute création ou remplacement de poteau d'incendie nécessitant une reprise de branchement,
- tout déplacement de poteau d'incendie.

Les interventions sont facturées à la commune une fois par an après réalisation et selon les tarifs votés en conseil communautaire, soit pour l'année 2023 :

- renouvellement de poteau incendie (hors bâches, prises d'eau...) sans terrassement : 1 650 € HT
- renouvellement de poteau incendie (hors bâches, prises d'eau...) avec terrassement : 2 860 € HT
- renouvellement de poteau incendie nécessitant une reprise de branchement : 4 730 € HT
- renouvellement avec déplacement de poteau incendie nécessitant une reprise de branchement : 6 160 € HT
- création de poteau incendie supplémentaire sur conduite existante (non concernée par le fonds de concours) : 4 730 € HT
- fourniture et pose de protection préfabriquée béton pour poteau incendie : 750 € HT.

Grand Chambéry participera au renouvellement des poteaux incendie existants par un fonds de concours à hauteur de 50% des dépenses HT réalisées par la commune.

Il appartient au Conseil Municipal :

- ***De valider la convention d'assistance à la gestion de l'exploitation des poteaux incendies fixant les conditions des prestations de fonctionnement et d'investissement,***
- ***D'autoriser le maire à signer ladite convention et ses annexes, ainsi que tous les actes nécessaires s'y rapportant.***

Aucune remarque n'est formulée sur cette délibération.

VOTE A L'UNANIMITE

7 - Projet de délibération : Demande de fonds de concours auprès de Grand Chambéry dans le cadre de la prestation d'assistance à la gestion et à l'exploitation des poteaux d'incendie

Rapporteur : Monsieur Gilles MUGNIERY adjoint cadre de vie, travaux, urbanisme

*Vu les articles R2213-32, R.2225-2 et R.2225-3 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie,*

Attendu le projet de convention proposé par Grand Chambéry,

Selon la délibération précédente, Grand Chambéry intervient auprès de ses communes membres pour une prestation d'assistance à la gestion et à l'exploitation des poteaux d'incendie.

La convention proposée à la signature dans la délibération précédente et portant sur les années 2023 - 2025 définit les conditions et les modalités financières de la réalisation des prestations concernées :

- prestations d'assistance à la gestion et à l'exploitation des poteaux d'incendie (fonctionnement)
- interventions pour travaux d'investissement sur commande de la commune :
 - tout renouvellement de poteau d'incendie, y compris fourniture et pose d'encadrement béton si nécessaire
 - toute création ou remplacement de poteau d'incendie nécessitant une reprise de branchement,
 - tout déplacement de poteau d'incendie.

Le renouvellement des poteaux incendie existants peut donner lieu à une participation annuelle de Grand Chambéry par un fonds de concours à hauteur de 50 % du montant HT des factures acquittées par la commune, sur présentation de justificatifs.

Pour rappel, les tarifs 2023 sont les suivants :

- renouvellement de poteau incendie (hors bâches, prises d'eau...) sans terrassement : 1 650 € HT
- renouvellement de poteau incendie (hors bâches, prises d'eau...) avec terrassement : 2 860 € HT
- renouvellement de poteau incendie nécessitant une reprise de branchement : 4 730 € HT
- renouvellement avec déplacement de poteau incendie nécessitant une reprise de branchement : 6 160 € HT
- fourniture et pose de protection préfabriquée béton pour poteau incendie : 750 € HT.

Pour l'année 2023, la commune sollicite Grand Chambéry à hauteur de 2 860 € HT, correspondant au renouvellement des poteaux incendie vétustes suivants :

- Poteau incendie n°18, situé au 8 rue du Servanien
- Poteau incendie n°40, situé au 10 avenue du Mont Saint Michel

Il appartient au Conseil Municipal :

- **DE SOLLICITER le fond de concours Grand Chambéry à hauteur de 2 860 € HT, correspondant au renouvellement de 2 poteaux incendie.**

Aucune remarque n'est formulée sur cette délibération.

VOTE A L'UNANIMITE

8 - Projet de délibération : Convention cadre relative au remboursement aux communes des consommations électriques des abris bus

Rapporteur : Monsieur Gilles MUGNIERY adjoint cadre de vie, travaux, urbanisme

PJ : Convention cadre

Attendu la convention cadre proposé par Grand Chambéry,

Les équipements de mobilité reliés au réseau d'éclairage public sont à ce jour les abris pour voyageurs. Ils sont la propriété de la société JCDecaux qui les met à disposition de Grand Chambéry dans le cadre du marché qui les lie et qui stipule que la consommation électrique est à la charge de Grand Chambéry.

D'autres équipements de mobilité peuvent également être alimentés par l'éclairage public (borne d'informations voyageurs BIV et e-papers).

Dans ce contexte, une convention de remboursement aux communes des consommations électriques a été établie avec les douze communes supportant des mobiliers urbains liés à l'exploitation du réseau de bus. Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2022.

Grand Chambéry a donc proposé une nouvelle convention cadre valable du 1^{er} janvier 2023 à la date d'entrée en vigueur du nouveau marché de mobilier urbain.

Il appartient au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER la convention cadre relative au remboursement aux communes des consommations électriques des équipements relevant de la compétence transports et mobilité étant reliés au réseau d'éclairage public,**
- **D'AUTORISER le maire à signer ladite convention et ses annexes, ainsi que tous les actes nécessaires s'y rapportant.**

Aucune remarque n'est formulée sur cette délibération.

VOTE A L'UNANIMITE

EXAMEN DETAILLE

ADMINISTRATION GENERALE

9 - Projet de délibération : Election des membres de la commission d'appel d'offres

Rapporteur : Monsieur le maire

Suite à la démission de Mme Nathalie RATEL-DUSSOLLIER il convient d'actualiser la commission d'appel d'offres mise en place en septembre 2020.

Il est proposé au conseil municipal les membres suivants :

Titulaires	Suppléants
Gilles MUGNIERY	Karine MAUVILLY-GRATON
Jean-Claude BERNARD	Sylvie SELLERI
François MAUDUIT	Jean-Pierre COUDURIER
David DUBONNET	Yvette FETAZ
Nathalie LAUMONNIER	Pierre MAULET

Il appartient au Conseil municipal :

- D'APPROUVER l'actualisation de la commission d'appel d'offres, comme indiquée ci-dessus.

M. le Maire énonce que suite au départ de Mme Nathalie Ratel-Dussollier, il est nécessaire de mettre à jour les membres de la commission d'Appel d'Offre au même titre que la commission MAPA. Il propose ainsi la même liste de membres.

Y. Fetaz propose que soit nommé B. De Rivaz à sa place.

M. le Maire propose un vote à main levée avec cette modification, ce qui est approuvé à l'unanimité.

VOTE A L'UNANIMITE

10 - Projet de délibération : Election d'une 8^{ème} adjointe – scrutin de liste

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par courrier du 22 décembre 2022, M. le Préfet de la Savoie a accepté la démission de Mme Nathalie RATEL-DUSSOLLIER de son poste de 8^{ème} Adjointe qu'elle occupait au sein du conseil municipal.

Mme Nathalie RATEL-DUSSOLLIER, a fait savoir que, par manque de disponibilité pour des raisons professionnelles et familiales, elle souhaitait démissionner de ce poste et de son mandat de conseillère municipale.

Sa démission a été actée par M. le Préfet de la Savoie en date du 28 décembre 2022.

Suite à cette démission, l'Assemblée délibérante doit délibérer sur la question d'un remplacement.

Si le remplacement de Mme Nathalie RATEL-DUSSOLLIER n'est pas rendu obligatoire par la loi, il semble nécessaire de le réaliser afin de ne pas compromettre le bon fonctionnement de l'exécutif, et de maintenir ainsi le nombre d'Adjoints à huit (8).

Le Conseil Municipal peut, à l'occasion de la démission d'un Adjoint, prendre une délibération afin d'en réduire le nombre. Dans le cas contraire, il peut décider de maintenir le nombre des Adjoints à huit (8).

En application de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal doit se prononcer sur le nombre de postes d'Adjoints à pourvoir.

Il appartient au Conseil Municipal de :

- SE PRONONCER sur le maintien du nombre de postes d'Adjoints à huit (8).

En application des articles L.2122-10 et R.2121-3 du CGCT, l'ordre du tableau des Adjoints est déterminé par l'ordre de nomination entre Adjoints élus sur une même liste par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'Assemblée délibérante doit déterminer, si la nouvelle Adjointe, dans le respect du principe de parité, occupera dans l'ordre du tableau, le même rang que l'adjointe démissionnaire, les autres Adjoints conservant leur rang, ou si l'ordre du tableau est modifié.

Pour le bon fonctionnement de l'exécutif, et en respect des souhaits exprimés quant à la poursuite de l'engagement des élus, il se trouve que l'ordre du tableau des Adjoints ne sera pas modifié.

Il appartient au Conseil Municipal de :

- DECIDER de l'élection d'une nouvelle Adjointe qui occupera le 8^{ème} rang du tableau d'ordre des Adjoints.

En application de l'article L.2122-7 du CGCT, l'élection d'une nouvelle Adjointe doit s'effectuer au scrutin de liste, à bulletin secret, à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages au troisième tour, le candidat le plus âgé est élu.

Chaque élu (Adjoint ou conseiller municipal), peut se porter candidat, en respect de la parité, par scrutin de liste.

Il conviendra de désigner deux scrutateurs (trices) pour procéder à ce scrutin de liste.

Il appartient au Conseil Municipal, au scrutin de liste et à bulletin secret de :

- **PROCEDER à l'élection de l'Adjointe qui occupera le 8^{ème} rang dans le tableau d'ordre.**

L'élue qui aura obtenu la majorité absolue sera respectivement nommée huitième Adjointe.

Suite au départ de N. Ratel-Dussolier, **M. le Maire** propose en place de la 8^{ème} adjointe B. Mollard avec pour compétence « Végétalisation et relocalisation de l'alimentation ».

M. le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils souhaitent proposer une autre candidature. Aucune proposition n'est faite.

Ainsi **M. le Maire** nomme Y. Fetaz et N. Laumonier en tant que scrutateurs et J.C Bernard en tant que secrétaire pour pouvoir procéder au vote de la 8^{ème} adjointe.

M. le Maire met au vote le maintien du nombre de postes d'Adjoints à huit (8).

D. Dubonnet dit qu'il maintient son positionnement sur le nombre trop important d'adjoints qu'il considère non nécessaire et coûteux pour la collectivité.

5 CONTRE (**D. Dubonnet/ B. De Rivaz/ G. Mongellaz/ Y.Fetaz / A.C Thiebaud**)
22 POUR

M. le Maire met au vote l'élection d'une nouvelle Adjointe qui occupera le 8^{ème} rang du tableau d'ordre des Adjoints.

5 CONTRE (**D. Dubonnet/ B. De Rivaz/ G. Mongellaz/ Y.Fetaz / A.C Thiebaud**)
22 POUR

M. le Maire procède au vote de l'élection de la 8^{ème} adjointe. **M. le Maire** précise que l'élue qui aura obtenu la majorité absolue sera respectivement nommée huitième Adjointe.

Après dépouillement des 27 enveloppes pleines, il est annoncé 5 votes blancs et 22 votes pour. Ainsi, B. Mollard est élue 8^{ème} adjointe dont la délégation est « Végétalisation et relocalisation de l'alimentation ». **M le Maire** la félicite.

11 - Projet de délibération : Modification du tableau des élus

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L2123-20 et suivants,

Vu le décret n°2017-B5 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°B5-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le décret n°2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs,

Vu la délibération n° DD 22-12-67 du 14 décembre 2022, fixant les indemnités des élus au 15/12/2022,

Considérant que chaque adjoint a reçu délégation du Maire par arrêté de délégation,

Considérant que la commune compte plus de 3 500 et moins de 9 999 habitants,

Considérant la démission de Madame Nathalie Ratel-Dussolier au 01/01/2023,

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé de créer 8 postes d'adjoints et que ces derniers sont tous titulaires de délégation de fonctions. Il indique qu'il a souhaité, par ailleurs, déléguer également une partie de ses fonctions à 10 conseillers municipaux n'ayant pas la qualité d'adjoints.

Il expose qu'en vertu des articles susvisés, le conseil municipal peut attribuer aux adjoints et conseillers délégués, des indemnités pour l'exercice effectif de leurs fonctions,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **MODIFIER le tableau des élus, en intégrant la 8^{ème} adjointe, comme suit :**

Fonction	Noms/Prénoms Elus	Délégation	% IBT Cons. délégués	Montant mensuel brut
Cons. Délégué	Yvan Rota Bulo	Santé - Ressources Humaines	11.00%	442.81 €
Cons. Délégué	Noé Laurent	Délégué à la transition énergétique	8.00%	322.04 €
Cons. Délégué	Pascal Dupuis	Sports	8.00%	322.04 €
Cons. Délégué	Jacky Perot	Associations, Commerces et entreprises, cadre de vie et travaux	11.00%	442.81 €
Cons. Déléguée	Anke Maenner	Périscolaire, restauration scolaire et culture	8.00%	322.04 €
Cons. Délégué	Jean-Marc Princé	Finances	11.00%	442.81 €
Cons. Déléguée	<u>Nathalie Laumonnier</u>	Handicap, transmission de la mémoire Correspondant Défense	8.00%	322.04 €

- **DE VERSER mensuellement, à compter du 01/06/2023, les indemnités de fonction, à la 8^{ème} adjointe.**

Fonction	Noms/Prénoms Elus	Délégation	% IBT 8 adjoints	Montant mensuel brut
Maire	Arthur Boix--Neveu		52.00%	2093.28 €
1ère adjoint	François Mauduit	Transition démocratique, transition écologique, accès au numérique	20.00%	805.11 €
2ème adjointe	Danièle Goddard	Petite Enfance et Solidarités	15.00%	603.83 €
3ème adjoint	Jean-Pierre Coudurier	Cohésion Sociale (Personnes âgées, Aidants, EHPAD...) et au Vivre Ensemble (Associations, Commerces...)	15.00%	603.83 €
4ème adjointe	Marie-Noëlle Gerfaud-Valentin	Communication et Informations aux habitants	15.00%	603.83 €
5ème adjoint	Jean-Claude Bernard	Ecoles, Jeunesse et Culture	15.00%	603.83 €
6ème adjointe	Monique Le Chêne	Adjointe au Logement et à l'accueil des nouveaux habitants	11.00%	442.81 €
7ème adjoint	Gilles Mugniery	Cadre de vie, travaux, urbanisme	11.00%	442.81 €
8ème adjointe		Végétalisation et relocalisation de l'alimentation	11.00%	442.81 €

M. le Maire reprend l'explication du tableau des Elus et aborde le statut particulier de J.M Princé, J.Perot et Y. Rota-Bulo ce qui explique l'indemnité plus élevée qui leur est attribuée par rapport aux autres conseillers délégués.

Aucune remarque n'est formulée cette délibération.

**5 CONTRE (D. Dubonnet/ B. De Rivaz/ G. Mongellaz/ Y.Fetaz / A.C Thiebaud)
22 POUR**

12 - Projet de délibération : Mandat spécial - Remboursement des frais des élus 2023

Rapporteur : Monsieur Yvan ROTA-BULO conseiller délégué à la santé et aux ressources humaines

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12, et L 2121-35 du CGCT ;

Vu le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991.

Par délibération n° D 21-05-39 du 5 mai 2021, le Conseil Municipal s'est prononcé sur la prise en charge des frais engagés par les élus dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

Il convient de préciser la liste et les modalités de remboursement pour les représentants de l'Assemblée délibérante qui vont se rendre ou se sont rendus :

Déplacements	Elus concernés	Dates de formation	Coût des dépenses
CEDIS Université de Printemps	Arthur BOIX-NEVEU, Maire	4 et 5 avril 2023	Transport + restauration : 25,28 € Coût formation : 400 €
ASSISES DE L'APVF Association des petites villes de France	Arthur BOIX-NEVEU, Maire François Mauduit, Adjoint	1 ^{er} et 2 juin 2023	Hébergement : 267 € Transport : 350 € Inscription : 440 €
105 ^{ème} Congrès des Maires	Arthur BOIX-NEVEU, Maire + 3 élus	20 au 23 novembre 2023	Sur une base de : Hébergement, transport, restauration : 590 € (3 élus) et 488 € (1 élu)

Les frais réels engagés seront remboursés individuellement sur présentation des justificatifs des factures acquittées pour le transport, l'hébergement et la restauration.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCORDER un mandat spécial, dans le cadre du CEDIS pour la période du 4 et 5 avril 2023,**
- **D'ACCORDER un mandat spécial, dans le cadre des Assises de l'APVF pour la période du 1 et 2 juin 2023,**
- **D'ACCORDER un mandat spécial, dans le cadre au 105^{ème} Congrès des Maires de France à Paris, aux élus nommément désignés ci-dessus pour la période du 20 au 23 novembre 2023,**
- **D'APPROUVER le remboursement des frais de transport, d'hébergement et de restauration, sur présentation des justificatifs des frais individuels engagés par les élus conformément à la délibération n° D21-05-39 du 5 mai 2021.**

M. le Maire fait état des déplacements réalisés et à venir et dit avoir demandé le rajout d'une colonne au tableau ci-dessus, dans le cadre de la présentation power point de ce soir, comportant le coût réel des dépenses comme demandé par les Elus de la minorité précédemment. Il précise que ces éléments seront rajoutés à la délibération.

D.Dubonnet souhaite également que dans la délibération soit référencé les montants de remboursements légaux, base sur laquelle sont remboursés les frais aux Elus. Il reproche aux Elus le vote anticipé des remboursements pour la réalisation des évènements non réalisés. Il dit que ces évènements peuvent être

avancés financièrement par les indemnités que reçoivent les Elus mensuellement. Il revient sur la manière dont il procédait lors de son mandat en expliquant que tout était géré en interne entre le comptable public et l'organisateur de l'évènement et que rien ne passait sous forme de délibération.

Ces propos font débat.

N. Laumonier, Y. Rota-Bulo et J.P Coudurier dénoncent le système opaque, la non transparence du fonctionnement de D. Dubonnet lors de son mandat. Aucune information ni sur les déplacements, ni sur le contenu, ni sur le remboursement n'était faite en séance du conseil municipal.

D. Dubonnet dit que le fonctionnement des remboursements étaient différents lors de son mandat et qu'il ne la gérait pas. **S. Selli** lui affirme que les règles administratives n'ont pas changé et dit s'inquiéter qu'il ne se soit pas préoccupé avant de la partie administrative.

Nombreux sont les Elus qui s'insurgent contre les remarques de D. Dubonnet qu'ils estiment déplacés car à ce jour il existe une véritable transparence de tous les frais engagés par les Elus lors de leurs déplacements.

M. le Maire précise qu'il est compliqué d'avancer 600 € de frais pendant plusieurs mois et qu'il ne souhaite pas imposer ce fonctionnement aux Elus.

M. le Maire conclut et dit que les prochaines délibérations comprendront le tableau national des remboursements hébergement et transports, voté en 2021.

3 CONTRE (D. Dubonnet/ B. De Rivaz/ G. Mongellaz)

24 POUR

RESSOURCES HUMAINES

13 - Projet de délibération : Recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité

Rapporteur : Monsieur Yvan ROTA-BULO conseiller délégué à la santé et aux ressources humaines

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L332-23,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le budget de la collectivité,

Il est rappelé au conseil municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité.

Les besoins en personnels contractuels, recensés au niveau de chaque service s'exprime comme suit :

Services techniques :

Pour renforcer l'équipe des services techniques durant la période estivale, il convient de prévoir le recrutement de 4 agents contractuels de droit public (job d'été) pour accroissement saisonnier d'activité.

Le temps de travail sera de 35 heures hebdomadaire. La durée des contrats sera de 4 semaines en juin et 4 semaines en juillet.

Niveau de rémunération : Indice majoré du 1er échelon du grade d'adjoint technique

Service administratif

Pour renforcer le service durant la période estivale, il convient de prévoir le recrutement d'un agent contractuel de droit public (job d'été) pour accroissement saisonnier d'activité.

Le temps de travail sera de 35 heures hebdomadaire. La durée du contrat sera de 4 semaines pendant la période estivale (date à déterminer).

Niveau de rémunération : Indice majoré du 1er échelon du grade d'adjoint administratif

Il appartient au conseil municipal :

- **DE RECRUTER, sur la période estivale 2023, 5 agents contractuels à temps complet,**
- **DE VALIDER les conditions de recrutement et de rémunération des agents occasionnels recrutés pour renforcer les services administratifs, et les services techniques, durant la période estivale 2023.**
- **D'AUTORISER le Maire à signer les contrats de travail à établir dans ce cadre.**
- **D'IMPUTER ET D'INSCRIRE les dépenses correspondantes au chapitre 012 du budget principal de la commune.**

Y. Fetaz interroge les Elus sur le recrutement d'un job d'été sur le service administratif et notamment sur les missions qui lui seront confiées.

M. le Maire rappelle que cela fait maintenant deux ans qu'il procède au recrutement d'un job d'été sur la partie administrative. Il dit ne pas hésiter à renouveler ce type de recrutement au vu de l'efficacité de ces jeunes diplômés et leur investissement. Il rajoute que ces jobs d'été permettent aux jeunes le financement en partie de leurs études, ce qui reste de fait très intéressant pour eux.

Y. Rota-Bulo rajoute que les chantiers en cours sur le volet Ressources Humaines sont assez importants et qu'une aide administrative sur la période estivale permettra d'avancer sur les sujets.

M. Le Chêne demande si les jeunes sont embauchés sur 1 ou 2 mois.

Y. Rota-Bulo précise que la collectivité souhaite toucher plus de jeunes, donc ils sont embauchés sur une période d'un mois. Ainsi, 4 jeunes pourront profiter de ces jobs d'été.

VOTE A L'UNANIMITE

FINANCES

14 - Projet de délibération : subventions aux associations

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre COUDURIER, Adjoint délégué à la cohésion sociale et vivre ensemble

Exposé des motifs :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'avis émis par la Commission « Subventions » en date du 25 avril 2023,

Les associations ont fait face ces dernières années au contexte particulier de la crise sanitaire, avec l'arrêt brutal de leur activité. Depuis un an, les activités peuvent reprendre à un rythme normal. Les incidences sur leurs budgets n'ont pas été neutres.

Face à cette situation, la commune souhaite maintenir son aide et son accompagnement financier aux associations barberaziennes en maintenant le versement de subventions et ce, malgré le contexte financier tendu qui pèse sur les collectivités territoriales.

C'est pourquoi, en 2022, 20 associations ont bénéficié de subventions pour un montant total de 27 050€ (en intégrant l'association les Blés d'Or).

Compte tenu que Barberaz a obtenu le label Terre de Jeux 2024, les clubs sportifs communaux ont été soutenus davantage pour favoriser la vie sportive de la commune, pour tous les publics.

Les associations permettent l'animation et la vie d'une commune. C'est pourquoi, pour 2023, il est proposé de maintenir cet effort, en continuant à financer par le biais de subventions les associations, permettant ainsi de reconnaître le dynamisme de Barberaz et son vivre-ensemble.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

NOM ASSOCIATION	SUBVENTION 2022	SUBVENTION 2023
ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE CHASSE AGREEE (AICA de Montlevin)	400,00 €	
COMITE RESISTANCE DEPORTATION	100,00 €	
TENNIS CLUB	2 500,00 €	
ACADEMIE BARBERAZIENNE D'AIKIDO (ABA)	400,00 €	400,00 €
ASSOCIATION DU FOYER, ACTIVITES CULTURELLES ET SPORTIVES (AFACS)	3 500,00 €	3 750,00 €
AMIS DE L'ALBANNE - ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES	600,00 €	600,00 €
ARCHERS BARBERAZ - TIR A L'ARC	2 000,00 €	2 500,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE BARBERAZ (ASB FOOT)	8 000,00 €	9 000,00 €
ATELIER LES BLES D'OR	1 000,00 €	1 000,00 €
ATELIER APPRENDRE ET JOUER - MUSIQUE	1 500,00 €	1 500,00 €
CAP CONCORDE - ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES	600,00 €	600,00 €
CLUB ESPERANCE - AINES RURAUX (GENERATIONS MOUVEMENT)	150,00 €	150,00 €
COMITE ANIMATION BARBERAZ (CAB)	1 500,00 €	1 500,00 €
DECLIC SAVOIE - TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOCIALE	500,00 €	500,00 €
JARDIN DES 7 TILLEULS - JARDINS PARTAGES		200,00 €
JARDINS FAMILIAUX DE L'ALBANNE		1 000,00 €
JUDO CLUB	2 000,00 €	2 000,00 €
L'ELEF LA MONNAIE AUTREMENT	300,00 €	300,00 €
PASSE D'ARMES - PRATIQUE RECREATIVE ET SPORTIVE MARTIALE	1 250,00 €	500,00 €
RANDO SANTE SAVOIE	200,00 €	0,00 €
TETRAS LIBRE "Centre de sauvegarde de la faune sauvage Pays de Savoie"	400,00 €	400,00 €

ASSOCIATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS (FNACA)	150,00 €	150,00 €
TOTAUX	27 050,00 €	26 050,00 €

Il appartient au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER les montants des subventions accordées aux associations conformément au tableau ci-dessus,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au versement des subventions concernées pour un montant total de 26 050,00 €.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer toutes pièces s'y rapportant.**

J.P Coudurier explique que ce tableau reprend les subventions à destination des associations communales et qu'un deuxième lot de subventions devrait intervenir à la fin de l'année pour les associations à caractère social. Il précise que sous l'ancien mandat ce deuxième lot de subventions était voté en CCAS et que depuis 2020 elles sont rattachées au budget mairie afin de permettre une meilleure visibilité de tous mais en maintenant toutefois une commission spécifique avec les membres du CA du CCAS. L'enveloppe globale pour ces associations à caractère social est prévue à hauteur de 5000 €.

Concernant les subventions à caractère général, le montant s'élève à 26 050 €. **J.P Coudurier** précise qu'il y aura 2000 € supplémentaires pour la location du gymnase du Bocage qui était consenti jusqu'à lors au tennis club mais dont la collectivité souhaite reprendre l'organisation dans l'objectif d'offrir des créneaux supplémentaires aux associations locales lorsque celui ne sera pas utilisé par le tennis.

J.P Coudurier salue le travail des services sur l'analyse des dossiers de demandes de subventions et précise que plusieurs critères ont été pris en compte : nombre d'adhérents, budget des associations, pourcentage de la subvention par rapport au budget global et la trésorerie. Il rappelle que l'argent communal n'est pas fait pour des placements sur un compte bancaire mais doit être utilisé au profit des adhérents.

Il pointe la demande de l'AFACS d'un montant de 3500 € et explique que la commission a validé 250 € supplémentaire comme chaque année pour la conception du Bonhomme Carnaval. Ainsi afin de faciliter le travail administratif ce montant sera compris dans la demande de subvention.

Il résume également les échanges qui ont eu lieu lors de la commission préparatoire au vote et les remarques et réserves de G. Mongellaz sur le football dont elle estime la subvention trop élevée, sur le club de l'espérance pour laquelle elle souhaitait 200 €, sur le K3Y et Rando Santé Savoie pour laquelle G. Mongellaz voulait faire un geste. En revanche, G. Mongellaz refuse la subvention accordée à l'Elef.

J.P Coudurier précise que deux associations n'ont pas demandé de subventions ; TLC et l'Association Intercommunale de Chasse Agréée.

N. Prime s'interroge sur la subvention importante accordée à l'ASB foot et si celle-ci doit perturber à cette même hauteur.

M. le Maire explique que la subvention accordée à l'ASB foot ne représente que 8% de leur budget global bien moins que d'autres associations. Il précise que l'ASB foot n'est pas qu'une association sportive mais qu'elle participe également à l'animation de la vie locale aux côtés du CAB.

J.P Coudurier rajoute qu'ils ont 90 Barberaziens sur 250 adhérents et de plus cette association touche un nombre important de jeunes. Ce club est investi et doit supporter un coût important au niveau RH et en termes d'équipements et de déplacements.

A.C Thiebaud demande si les recettes de cette association sont bien prises en compte.

M. le Maire explique que l'association a été déficitaire sur les animations qu'elle a organisées. Les Elus demande à l'ASB foot de travailler mieux sur l'organisation de leurs événements afin de générer des recettes supplémentaires pour la bonne santé financière de l'association.

D. Dubonnet réitère sa remarque annuelle sur les subventions accordées aux associations non Barberaziennes. Il dit ne pas comprendre l'argument de la trésorerie invoquée par les Elus car le tennis touche une subvention. Il revient sur la subvention de l'ASB foot qui ne cesse d'augmenter et qui a démarré fort avec 6000 €. D. Dubonnet revient également sur le critère du nombre d'adhérents et compare le tennis avec l'AFCS avec une subvention différenciée. Il dit également se questionner sur la subvention accordée au CAB au vu du nombre peu important de manifestations organisées, idem pour les jardins familiaux ainsi que pour les anciens combattants.

N. Laumonier apporte des précisions quant au fléchage de la subvention à l'association des anciens combattants. En effet les gerbes prévues pour les cérémonies commémoratives sont payées par la collectivité, en revanche la subvention permet l'achat de gerbes pour le cimetière, lors de décès d'anciens combattants. L'association des anciens combattants sollicite également le Conseil Départemental afin d'obtenir des subventions complémentaires.

Les Elus justifient d'autres subventions accordées par l'arrivée de nouvelles associations qui ont besoin d'une aide au démarrage et par l'intervention générale de certaines associations non Barberaziennes.

G. Mongellaz revient sur la commission organisée en amont du vote et justifie ses choix. Elle dit avoir voulu éviter les disparités entre associations qui œuvrent pour la même cause, à savoir le développement du lien social sur la commune, c'est pourquoi elles souhaitent qu'au même titre que l'ASB foot, le Club de l'espérance et Rando Santé Savoie obtiennent une subvention.

J.P Coudurier rappelle pour conclure que le tissu associatif de la commune se porte bien, qu'aucune association n'a tiré la sonnette d'alarme et que c'est à la commune de les accompagner. La richesse de ces associations sur la commune est essentielle et permet ainsi de lutter contre l'isolement des personnes, de pratiquer un sport, de développer le collectif...

4 ABSTENTIONS (A.C Thiebaud/ D. Dubonnet/ B. De Rivaz/ G. Mongellaz)

19 POUR

4 personnes sortantes car membres du bureau d'associations concernées par les subventions (B. Mollard, N. Prime, A. Maenner, Y. Fetaz)

ENFANCE-JEUNESSE

15 - Projet de délibération : Convention de partenariat avec le club Activ Athlon

Rapporteur : Madame Anke MAENNER, Conseillère déléguée au périscolaire, à la restauration scolaire et culture

PJ : convention

Exposé des motifs :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

La commune de Barberaz assure l'accueil et l'encadrement des enfants lors de la pause méridienne de 11h30 à 13h30 sur chaque site La Concorde et Albanne.

Le service Enfance Jeunesse connaît depuis longtemps un certain turn-over au sein du personnel et la commune rencontre des difficultés de recrutement, ce secteur professionnel étant tendu.

Cependant, la commune se doit d'assurer ce service public mis à disposition des familles.

La commune n'est pas signataire actuellement d'un projet éducatif territorial (PEDT) concernant l'encadrement de ces temps périscolaires, donc aucun taux d'encadrement n'est imposé à ce stade.

Pour mémoire, les taux d'encadrement sous PEDT sont un animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans et un animateur pour 18 enfants de 6 ans et plus.

Toutefois, la commune de Barberaz souhaite apporter un service de qualité et maintenir un taux d'encadrement raisonnable et similaire aux contraintes du PEDT.

Dans ce contexte, il est proposé de conclure une convention de partenariat avec le club Multi-Sports Activ'Athlon de Saint-Jean-d'Arvey. En effet, l'objectif de ce partenariat est de solliciter le club uniquement si le personnel du service enfance jeunesse fait défaut, sur le temps de la pause méridienne (hors temps cantine) uniquement sur l'encadrement des élèves élémentaires.

Le club s'engage à mettre à disposition des animateurs dans les 48h maximum. Le tarif de la prestation se porte à 35€/ heure TTC. Si la commune n'a pas besoin des services du club, aucune prestation ne sera facturée.

Il est donc proposé de conclure la convention de partenariat jointe en annexe avec le club Activ'Athlon pour la période du 15 mai au 7 juillet 2023.

Il appartient au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER la signature de la convention de partenariat avec le club Activ'Athlon pour la période du 15 mai au 7 juillet 2023,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer toutes pièces s'y rapportant.**

D. Dubonnet demande si les taux d'encadrement dans le cadre de la cantine sont bien respectés. Il revient sur le fait qu'il n'y a pas de PEDT sur la commune mais que celle-ci souhaite tendre vers les mêmes ratios. Il s'interroge sur ce point.

M. le Maire dit que certains jours le nombre d'enfants est important et ainsi le taux d'encadrement n'est pas optimal. Il précise que ce club permettrait le remplacement ponctuel d'agents absents et que cela reste une expérimentation d'où la signature d'une convention jusqu'au 7 juillet 2023. Ce travail ressemble à celui déjà engagé avec l'AMEJ notamment. L'idée est bien de positionner l'intervention du club avant et après le repas et non sur l'encadrement de la cantine.

J.C Bernard dit qu'il faut retenir le caractère ponctuel. Il est bien question d'assurer la qualité de la réponse. Il rappelle que la qualité du service est actuellement reconnue par les enseignants et les parents, la diversité est réellement intéressante et a un effet bénéfique sur les enfants.

S. Selli demande plus d'informations sur les différentes expériences du club au sein d'autres communes. Elle émet une réserve sur le coût assez élevé qui pourrait entraîner une augmentation du budget de fonctionnement et des distorsions entre les agents embauchés annuellement et les intervenants du club en termes de rémunération. Elle rappelle que le PEDT est assez contraignant en termes RH pour les petites collectivités car nécessite une qualification des équipes et la nomination d'un Directeur de service avec un diplôme spécifique.

D. Dupuis dit bien connaître cette association très investie localement et précise que celle-ci a plus de 200 adhérents qui participent à toutes leurs animations et que le volet à destination des écoles est assez récent.

B. De Rivaz s'interroge sur le plan d'actions, les solutions de la collectivité pour permettre de palier aux difficultés que le service enfance-jeunesse rencontre depuis plusieurs années. Il ne remet pas en question la sollicitation de prestataires extérieurs mais craint que le ponctuel devienne du définitif et ainsi fragilise le service.

Y. Rota-Bulo dit être conscient des difficultés que rencontre le service enfance-jeunesse et précise que la collectivité s'attèle à offrir aux agents un cadre de travail agréable mais qu'il est difficile de remplacer au pied levé. La seule solution est bien l'interim d'où la proposition de cette solution de manière ponctuelle.

M. le Maire rappelle qu'il a été voté l'annualisation des contrats des agents pour qu'ils puissent obtenir un salaire fixe et qu'il est ainsi observé une certaine fidélisation de ces derniers. Se pose néanmoins la question de la titularisation pour laquelle il est favorable notamment pour les agents présents au sein de la collectivité depuis plusieurs années et qui donnent pleine satisfaction. Il se dit également favorable au lancement d'une réflexion autour de la mise en place d'un PEDT.

J.C Bernard rappelle la ré internalisation du ménage au sein des écoles qui est à ce jour une vraie réussite et satisfaction. Pour permettre une certaine stabilisation des effectifs, il avait été voté une augmentation du tarif horaire des agents de ménage et des conditions de travail optimum.

B. De Rivaz demande à ce que la délibération soit formulée différemment notamment en termes d'objectifs visés avec la sollicitation du club. Il pense qu'il aurait été judicieux de préciser que la volonté politique est bien d'aider et soutenir le service enfance-jeunesse afin qu'il fonctionne de manière optimale. Il s'interroge sur la question de l'enveloppe destinée à ce projet.

M. le Maire précise que l'intervention sera marginale. Aucune enveloppe n'est fléchée sur ce projet.

J.P Coudurier propose de revoir la formulation de la délibération pour répondre aux attentes justifiées de B. De Rivaz. Ainsi la phrase : « Cependant, la commune se doit d'assurer ce service public mis à disposition des familles. » pourrait prendre la formulation suivante : « la commune souhaite valoriser davantage ce service public essentiel vis-à-vis des familles. »

Les Elus valident cette nouvelle formulation.

VOTE A L'UNANIMITE

MARCHE PUBLIC

16 - Projet de délibération : Autorisation de signature avant le lancement de la procédure du marché OA2023-01– Travaux de préparation pour installation classes temporaires Groupe scolaire Albanne
Rapporteur : Monsieur Gilles MUGNIERY adjoint cadre de vie, travaux, urbanisme

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21-1,
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants,*

Construite il y a presque 50 ans, l'école de l'Albanne n'a jamais subi de rénovation ou d'adaptation majeure depuis lors. Dans le but de réduire les consommations énergétiques et de répondre aux enjeux climatiques et environnementaux actuels, mais également de répondre aux problématiques d'espace et d'organisation que l'école rencontre aujourd'hui, la commune a décidé d'entreprendre des travaux de rénovation énergétique et fonctionnels.

Dans le cadre de ce projet et afin d'assurer le service scolaire durant la totalité de la période de chantier, des locaux temporaires doivent être installés pour les classes, les sanitaires et les activités périscolaires des élémentaires et maternelles. Ces locaux temporaires, utilisés alternativement par les élémentaires et les maternelles, seront localisés dans la cour des élémentaires.

Les travaux préparatoires suivants sont nécessaires afin de permettre leur installation et d'assurer leur fonctionnement :

- La création de fondations surélevées pour leur stabilité et le respect des règles constructives en zone inondable ;
- Le raccordement des locaux aux énergies et fluides (électricité, adduction eau potable, évacuation eau usées...) ;
- La réfection en fin de chantier de la cour suite à ces travaux préparatoires ;

Le marché est estimé à 139 200 €HT.

Il appartient au Conseil Municipal :

- ***D'AUTORISER à engager la procédure de passation du marché public dans le cadre du projet des Travaux préparatoires pour installation classes temporaires Groupe scolaire Albanne et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.***
- ***D'AUTORISER M. le Maire à signer le marché à intervenir.***
- ***DE DIRE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023 sur l'opération « 202305 – opération Albanne ».***

M. le Maire explique que des travaux préparatoires sont nécessaires avant le lancement du projet de rénovation et d'agrandissement de l'école Albanne. Il précise que les travaux vont engendrer une relocalisation des enfants soit au sein d'algeco dont la location à un coût élevé, soit dans des salles communales. Le sujet est à l'étude au sein des services de la commune.

B. De Rivaz demande à nouveau des précisions complémentaires sur le projet car le budget est conséquent. Il revient sur la réunion organisée à cet effet la semaine dernière en mairie et dit être en attente d'un tableau synthétique actuel et après travaux reprenant les coûts de consommation et d'entretien. Il demande également des éléments sur les cycles de vie. Le budget de 5 millions d'euros n'intègre pas la maîtrise d'œuvre et études techniques (environ 20 000€), il souhaite ainsi que cela soit précisé et rajouté. L'étude montre des ratios élevés sur le neuf. Par ailleurs, sur les choix techniques les mots plus répétés sont « normes et confort » mais il manque les mots « simplicité et sobriété ». **B. de Rivaz** réaborde la complexité technique de ce projet. Visé un bâtiment quasi passif sur ce type de rénovation est-il optimum, reste également la question philosophique sur ce qu'on veut faire de ces rénovations notamment la question sur le double flux. **B. de Rivaz** fait état d'articles qu'il aurait

lu sur la ventilation et qui serait plutôt tournés vers le naturel notamment sur des projets écologiques. Il faut vraiment se poser la question de tout ce volet technique lors de la rénovation de bâtiments.

M. le Maire précise que le mot sobriété transparait dans ce projet. Il n'y a pas de confort inutile à avoir un air pur et rafraîchi dans les écoles. Depuis que la VMC a été installée dans les salles de classes de la Concorde les conditions d'enseignement sont améliorées et appréciées. Les discussions ont bien eu lieu autour de la ventilation naturelle mais l'orientation géographique des alvéoles de l'école Albanne est plein sud et la ventilation naturelle ne pourrait être optimale. L'objectif est bien de limiter les consommations de gaz à effet de serre au maximum.

F. Mauduit confirme les éléments énoncés par M. le Maire en termes ventilation et ajoute que plusieurs options sont ouvertes en termes de chauffage notamment. Certains besoins sont identifiés, ventilation et sobriété énergétique mais les solutions ne sont pas finalisées. **F. Mauduit** dit que l'on devient passif parce que l'on met du photovoltaïque mais en fait en réalité on consomme et produit à certains moments. Il est effectivement impératif de prendre des solutions simples quand c'est possible et celles-ci sont ouvertes.

B. De Rivaz dit que c'est un compromis qui doit tenir dans le budget communal, en effet ce budget doit rester dans la sobriété.

M. le Maire rappelle que les normes sont imposées par le Ministère de l'Education Nationale et qu'il est impératif de les respecter. Il réaborde son positionnement favorable à l'installation d'une ventilation mécanique mais précise également que la ventilation naturelle sera utilisée lorsque les températures le permettront et la nuit. Il est nécessaire de bien travailler le projet pour que le bâtiment connaisse le moins possible de transformations dans les 40 ou 50 ans à venir.

G. Mugniery synthétise les propos de B. de Rivaz et F. Mauduit en expliquant qu'il faut savoir utiliser la technique à bon escient et s'ouvrir à des solutions simples lorsque cela est possible.

D. Dubonnet revient sur le coût faramineux de ce projet en une seule fois. Il émet le fait que certains travaux auraient pu être reportés ce qui aurait permis de respecter les capacités financières de la commune et qui n'auraient pas déranger l'organisation des salles de classe. **D. Dubonnet** dit que M. le Maire base son projet sur une augmentation des effectifs et aurait annoncé qu'aucune construction nouvelle serait réalisée. Selon les chiffres, l'augmentation du nombre d'élèves à l'Albanne depuis plusieurs n'est que très faible, soit 4 élèves, ainsi que se pose la question de l'agrandissement de l'école.

F. Mauduit reprend l'exemple d'un projet mené par l'ancienne mandature, à savoir la salle polyvalente, qui n'a pas été fait en globalité et dont le coût peut être plus élevé, avec une chaudière à terme surdimensionnée.

J.C Bernard dit que l'on s'inscrit maintenant dans une dynamique plus large, ce n'est pas uniquement dans une logique de réduction des coûts que l'on pense ce projet mais également dans une contrainte écologique qui nous demande de repenser notre mode de consommation.

G. Mugniery dit qu'il est important de ne pas penser une rénovation d'un bâtiment uniquement sous le prisme d'économies financières mais également de protection de notre planète et pour le bien-être des enfants. Il précise néanmoins qu'il est important d'utiliser des solutions simples et peu coûteuses.

B. De Rivaz demande des précisions sur le montant de 139 200 € car il précise avoir eu l'information d'un coût à hauteur de 127 000€. Ainsi il dit que l'enveloppe déjà dite généreuse et encore plus importante, soit 20% de plus. Le budget n'était donc pas complet. Il est important de maintenir une enveloppe raisonnable.

M. le Maire précise qu'il y a sans cesse des modifications de coût mais que tout n'est pas en hausse de 10%. La probabilité d'utiliser les 10% prévus semble se réduire. Il rajoute par ailleurs que des solutions alternatives seront bien étudiées pour tenter de limiter le coût de la location des Algeco qui accueilleront les enfants pendant les travaux.

D. Dubonnet dit assez clairement que le budget global alloué à ce projet ne concerne pas uniquement l'énergie mais bien d'autres sujets. Il apporte également des précisions sur le projet cité par F. Mauduit, à savoir la salle polyvalente, mené lors de son mandat.

Y. Rota-Bulo précise que la rénovation et l'agrandissement de l'école doit se faire dans sa globalité, il parait compliqué de le faire différemment et par morceaux. Il souligne également que la Mairie sous l'ancienne mandature a bien été réalisée de cette manière pour un coût global de 1.5 millions et dit ne pas comprendre pourquoi on le ferait pour la mairie mais pas pour l'école.

D. Dubonnet dit que ce projet de Mairie était concomitant avec la rénovation du centre bourg. La mairie était des années 50 et méritait une pleine rénovation.

B. De Rivaz dit bien que le débat est purement technique et il n'est pas du tout question de s'interroger sur le bien être des enfants pour lequel il souscrit pleinement.

M. le Maire précise que derrière chaque débat technique il y a une vision politique. Il dit préférer une dette financière à une dette écologique. Il souhaite réduire au maximum les émissions de gaz à effet de serre donc il

est nécessaire de tout mettre en œuvre pour y arriver. Il propose d'éviter ce débat en séance du conseil municipal et d'organiser des réunions purement techniques sur le sujet. Par ailleurs, pour finir sur ce sujet, il dit craindre l'ouverture d'une classe supplémentaire d'élémentaire pendant les travaux car cela apportera une complexification en termes d'organisation. Enfin, il reprend les propos de D. Dubonnet concernant la « non construction de nouveaux bâtiments » en expliquant qu'il n'a jamais dit cela et que ce qu'il souhaite c'est seulement limiter les constructions sur les zones non urbanisées et geler les terrains agricoles pour se concentrer sur la construction et la densification de l'habitat. Il veut que la construction soit maîtrisée et échangée avec les habitants.

4 CONTRE (D. Dubonnet/ B. De Rivaz/ G. Mongellaz/ Y. Fetaz)

1 ABSTENTION (A.C Thiebaud)

22 POUR

17 - Projet de délibération : Exonération de pénalités MAPA2022-08 Rénovation sanitaires Concorde

Rapporteur : Monsieur Gilles MUGNIERY adjoint cadre de vie, travaux, urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21-1,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants,

Le marché MAPA2022-08 - Travaux de réfection des sanitaires et habillage intérieur des deux cages d'escalier école élémentaire Concorde a été notifié le 17/06/2023 aux lots suivants :

lot 01	Démolition-GO-VRD	ASTP73
lot 04	Cloisons-Faux Plafonds-Peintures	PALLADIO
lot 05	Chape-carrelage-Faïences	CRC
lot 06	Courants forts/courants faibles	INEO
lot 07	CVC	EVOLTEC

Le délai prévu à l'article 4.2 du CCAP était de 3 mois, dont 1 mois de période de préparation.

Les travaux ont été réceptionnés le 21/09/2022, ce qui signifie un dépassement des délais de 4 jours.

Ce retard est imputable au lot 1 à qui a été appliquée une pénalité de 500 €.

Les autres lots n'étant pas responsables du retard, il est proposé de les exonérer des pénalités de retard.

Nota : les lot 2, 3 et 8, notifiés plus tard pour cause d'appel d'offre infructueux, ne sont pas concernés par ce dépassement de délai.

Il appartient au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER l'exonération des pénalités de retard pour les lots 4, 5, 6, et 7 du marché MAPA2022-08 concernant les Travaux de réfection des sanitaires et habillage intérieur des deux cages d'escalier école élémentaire Concorde**

Aucune remarque n'est formulée sur cette délibération.

VOTE A L'UNANIMITE

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DES POUVOIRS DELEGUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10/05/2023 - Décisions récapitulatives
Signature commande publique entre 1 500 et 70 000 € HT du 16/03/2023 au 03/05/2023

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	DATE DE SIGNATURE	ELU SIGNATAIRE
4° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 40 000 €HT				
TRUCKS SOLUTIONS	Réparation Master	4 150,00 €	03/03/2023	Maire
DELTA TP SERVICES	Vanne de coupure bouche de lavage Stade	1 805,00 €	28/02/2023	Maire
Axialis	MAPA2023-03 Signalisation routière Lot 1	9 011,00 €	27/03/2023	Maire
Via Concept	MAPA2023-03 Signalisation routière Lot 2	10 255,00 €	27/03/2023	Maire
Axialis	MAPA2023-03 Signalisation routière Lot 3	9 012,50 €	27/03/2023	Maire
2 SAVOIE GÉOTECHNIQUE	Fouilles pour rénovation GS Albanne	4 003,65 €	25/04/2023	Maire
SUEZ	Mission faisabilité hydrogéo Albanne	4 171,00 €	25/04/2023	Maire

Numéro	Date	Service	Objet	Montants	Subvention éventuelle
2023-21	27/03/2023	Social	convention d'occupation du domaine public temporaire par la société " BRASSERIE LA BARBUE"	gratuit	
2023-22	27/03/2023	Social	convention d'occupation du domaine public temporaire par la société "GALETTE TRUCK"	gratuit	
2023-23	27/03/2023	Social	convention d'occupation du domaine public temporaire par la société "FREDDY"	gratuit	
2023-24	04/04/2023	Social	convention d'occupation du domaine public temporaire par l'AMEJ	gratuit	
2023-25	05/04/2023	Social	convention d'occupation du domaine public temporaire par la SAS du GRANIER	gratuit	
2023-26	05/03/2023	Social	convention d'occupation du domaine public temporaire par la société le Tacos	gratuit	
2023-27	05/04/2023	Social	convention d'occupation du domaine public temporaire par la SAS du GRANIER	gratuit	
2023-28	19/04/2023	STM	CISALB - Demande de subvention - Eau Climat on agit - Cuve stockage EP 2023 - Taux total maximum : 70 %	18 796,38 €	Montant total demandé 13.157,46 €
2023-29	03/05/2023	STM	MAPA 2023-05 - CT et CSPS Albanne - Attribution	21 404,00 €	

Informations diverses

D. Dubonnet souhaite revenir sur les décisions prises par le Maire et notamment sur la gratuité aux Food truck d'occupation du domaine public. Il dit ne pas comprendre la différence de traitement entre tous les commerçants. Il réprécise que celui qui occupe le domaine public doit payer une redevance à la collectivité.

J.P Coudurier dit souhaiter maintenir la gratuité car ces Food Trucks ont une santé financière fragile et participent vivement à l'animation de la vie locale les week-ends.

M. le Maire entend le retour de D. Dubonnet et dit qu'une redevance minime sera demandée aux Food Trucks.

D'autres échanges entre Elus tournent autour du nom « Food Truck » et la restauration service par ceux-ci.

M. le Maire précise qu'il souhaiterait faire venir sur la commune des Food Trucks végétariens et/ou bio mais qu'ils n'y arrivent pas, malgré le travail de J. Pérot.

D. Dubonnet redemande des précisions quant au coût de l'intervention de KPMG.

M. le Maire lui indique que le coût s'élève à 15 000 €.

Enfin, de nombreux échanges ont lieu sur le nouveau plan de circulation.

Séance levée à 23h15